

**01.0 Généralités**

01.1 Toute commande passée à la société **Swiss Steel France** 339 453 094 implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes conditions générales d'achat. **Swiss Steel France** se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières. Toutes conditions contraires ne seront pas appliquées, sauf volonté expresse de **Swiss Steel France**.

01.2 Le contrat est réputé conclu à la réception de la confirmation de commande par email ou fax de **Swiss Steel France** attestant qu'elle accepte la commande (confirmation de commande). Elles sont fermes et non révisables pendant la période de validité convenue. A défaut de mention d'une période spécifique, les offres sont réputées valables TROIS (3) mois et sont modifiables sans préavis.

01.3 Les offres ne contenant pas de délai d'acceptation sont sans engagement.

01.4 Pour être valables, toutes les conventions et les déclarations des parties pertinentes au plan juridique requièrent la forme écrite.

01.5 Toutes données figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, documentations techniques, descriptions, illustrations et autres sont purement indicatives et ne sauraient engager **Swiss Steel France**, sauf à ce que les parties y fassent expressément référence dans les documents échangés à savoir, commande, confirmation de commande, devis.

01.6 Si le contenu d'une disposition des présentes conditions est inacceptable ou illicite, les parties la remplaceront par une disposition valide dont la teneur se rapproche le plus possible des intentions initiales des parties.

**02.0 Clause de livraison****03.0 Prix**

Sauf convention contraire, toutes les offres de prix s'entendent en euros ou devises, nets et hors taxes, au regard de la qualité du produit, du nombre d'unités et hors fractionnement ou panachage sauf accord express de **Swiss Steel France**. Les offres de prix ne comprennent pas les éventuels droits de douane, autres taxes locales, droits d'importation ou taxes d'Etat et assurances spécifiques. Ces frais demeurent à la charge du Client et relèvent de son entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/organismes compétents. Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sera celui en vigueur au jour de l'établissement de la facture.

**04.0 Conditions de paiement**

04.1 Le prix est exigible dès la livraison de la marchandise au lieu du siège social et payable dans les 30 jours date de réception de la facture, sans déduction d'un escompte ni d'aucun frais, impôt ou taxe de quelque sorte que ce soit, au moyen d'un virement bancaire ou lettre de charge sauf stipulation contraire mentionnée sur la facture adressée au Client. En cas de livraison partielle, le prix est exigible à hauteur de la livraison partielle réalisée. Seule **Swiss Steel France** peut déterminer les créances éteintes par les paiements effectués par les clients.

04.2 Le non-respect de la date de paiement entraîne de droit des intérêts moratoires sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Les intérêts moratoires sont fonction du taux de refinancement (Refi) de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points. En outre en cas de retard de paiement, le versement d'une indemnité supplémentaire pour frais de recouvrement, conformément aux articles L.441-6 et D.441.5 du code du commerce sera demandée.

04.3 Aucune compensation avec des créances n'est possible. Le client ne peut refuser de payer la facture en raison d'éventuelles objections contre **Swiss Steel France** fondées ou non.

04.4 Si pour une raison quelconque, le client est en retard de paiement, ou si des circonstances apparues après la conclusion du contrat font sérieusement craindre à **Swiss Steel France** des paiements incomplets ou tardifs de sa part, **Swiss Steel France** est fondée, sans aucune renonciation à ses droits légaux, à suspendre l'exécution de la commande en cours et à retenir tout envoi en cours, jusqu'à ce que de nouveaux délais, de nouvelles modalités de paiement et de livraison soient convenus et que **Swiss Steel France** ait obtenu des garanties suffisantes. Si un tel accord ne peut être obtenu dans un délai raisonnable ou si **Swiss Steel France** n'obtient pas de garanties suffisantes, elle est en droit de résilier le contrat et d'exiger des dommages-intérêts.

04.5 En cas de retards de paiement répétés du client, tous les délais de règlement accordés par **Swiss Steel France** tombent et les créances deviennent exigibles. En outre, **Swiss Steel France** est en droit de suspendre et/ou d'annuler tous les travaux en cours et d'exiger des dommages-intérêts.

**05.0 Impossibilité de livrer**

**Swiss Steel France** ne saurait être tenue pour responsable de tout retard ou suspension de livraison en raison d'erreurs, de perturbations imputables aux prestataires de **Swiss Steel France** (grève totale ou partielle notamment des moyens de transport, réseaux d'énergie et/ou communications) ou force majeure. Sera considéré comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande ou un refus de marchandise.

**06.0 Délais et dates de livraison**

06.1 Les délais et dates de livraison sont donnés à titre indicatif, sauf engagement écrit de **Swiss Steel France** à leur sujet. Le respect du délai de livraison présuppose l'exécution par le client de ses obligations contractuelles.

06.2 Les délais de livraison commencent à courir à la conclusion du contrat, mais pas avant la fixation de toutes les modalités d'exécution et la remise par le client de toutes les attestations éventuellement requises.

06.3 La marchandise est réputée livrée en temps utile dès lors qu'elle quitte l'usine dans les délais ou à la date de livraison prévus.

06.4 Les délais de livraison sont prolongés si, tout en exerçant toute la diligence requise, **Swiss Steel France** doit faire face à des obstacles comme mentionnés au 05.0

06.5 Si des circonstances, dont **Swiss Steel France** n'a pas à répondre, l'empêchent de livrer dans les délais, **Swiss Steel France** facturera la marchandise et l'entreposera aux frais et aux risques du client.

06.6 Tout retard de livraisons ou de prestations ne confèrera au client aucun droit supplémentaire que ceux expressément prévus au contrat de vente.

**07.0 Garantie matérielle**

07.1 **Swiss Steel France** garantit que la marchandise livrée possèdera les qualités convenues contractuellement et/ou usuelles, et qu'elle ne présentera aucun défaut qui entraînera une diminution importante de sa valeur. Cette assurance rest valable que jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

07.2 La qualité, les mesures et le poids des marchandises livrées sont déterminés par les documents suivants, dans l'ordre d'importance indiqué ci-dessous:

- contrat
- normes de fabrication du fournisseur
- normes

07.3 Sauf accord express entre les parties, le Client s'engage à accepter toute livraison avec une tolérance de quantité de + 10 % par rapport à la commande confirmée.

07.4 **Swiss Steel France** ne fournit aucune garantie pour les marchandises vendues comme marchandises déclassées.

**Examen et acceptation de la marchandise**

08.1 La réception transfère le risque de perte et de détérioration du produit au Client.

08.2 Le client doit examiner la marchandise dès sa réception au lieu de destination (commande, état, concordance et quantité), adresser le cas échéant une réclamation pour défauts apparents par écrit, téléfax ou e-mail dans les 14 jours suivants ladite réception et signaler par email ou fax au fournisseur tout manquement; faute de quoi la marchandise est réputée acceptée sous réserve du ch. 09.2.

08.3 En cas de dommage à l'emballage, le client doit impérativement faire des réserves écrites et précises auprès du transporteur.

08.4 Les vices cachés doivent être signalés dès leur découverte.

**09.0 Vérifications en cas de réclamation**

09.1 En cas de réclamation, **Swiss Steel France** devra en vérifier le bien-fondé. A cette fin, le client lui donnera la possibilité de constater sur place le défaut signalé et mettra à sa disposition la marchandise contestée, ou des échantillons de celle-ci. Elle ne pourra être renvoyée qu'avec l'accord express de **Swiss Steel France**.

09.2 A défaut de vérification dans les conditions de l'article 08.1, le client perdra tout droit de mettre en jeu la responsabilité de **Swiss Steel France**.

**10.0 Responsabilité**

10.1 En cas de réclamation fondée, notifiée à temps et en bonne et due forme, **Swiss Steel France** à son libre choix et sans aucune autre indemnité, reprendra la marchandise défectueuse et la remplacera par une autre marchandise ou remboursera la moins-value. La résolution du contrat est exclue.

10.2 **Swiss Steel France** ne pourra être recherchée pour des dommages collatéraux. Si **Swiss Steel France** est condamnée pour un tel dommage, le client s'engage à l'indemniser de toutes les sommes réglées.

**11.0 Propriété des marchandises et outils**

11.1 Jusqu'au complet paiement du prix et de tout accessoires, il est convenu ce qui suit:

- **Swiss Steel France** se réserve la propriété de la marchandise livrée.

- En contractant avec **Swiss Steel France**, le client autorise **Swiss Steel France** à faire inscrire sa réserve de propriété, en bonne et due forme et conformément aux lois nationales, aux frais du client.

- Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client maintiendra en l'état la marchandise et l'assurera au bénéfice de **Swiss Steel France** contre le vol, le bis, l'incendie, l'eau et autres risques. Il s'engage en outre à prendre toute mesure appropriée pour sauvegarder le droit de propriété de **Swiss Steel France**.

- Le client doit communiquer sans délai par écrit, à toute réquisition de **Swiss Steel France**, l'identité de l'acquéreur final de toute marchandise dont **Swiss Steel France** reste propriétaire et mentionner la valeur des créances qui lui reviendraient en cas de revente, le client sur demande de **Swiss Steel France** fera établir à ses frais pour **Swiss Steel France** des documents légalisés sur la cession des créances.

- **Swiss Steel France** peut exiger la remise des objets sous réserve de propriété en cas de tout manquement du client à ses obligations contractuelles. L'usage de ce droit par **Swiss Steel France** n'entraînera pas ipso facto la résolution du contrat, elle n'interviendrait qu'à la demande expresse de **Swiss Steel France**.

- L'ouverture de toute procédure collective à l'encontre du client autorise **Swiss Steel France** à résilier le contrat et à exiger la restitution immédiate de l'ensemble des produits sous réserve de propriété.

11.2 Les outils nécessaires à la fabrication demeurent la propriété de **Swiss Steel France** même si le client a supporté tout ou partie de leur coût.

11.3 La réserve de propriété sur des marchandises destinées à l'exportation est régie par le droit du pays de destination.

**12.0 Emballage**

Les palettes et conteneurs sont à décharger sans attendre, à restituer au transporteur ou à échanger.

**13.0 Exclusion de toute autre responsabilité du fournisseur**

13.1 Tous les cas de violation contractuelle, leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions du client, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglés exhaustivement dans les présentes conditions. Sont exclues en particulier toutes les prétentions en dommages-intérêts, réduction du prix, annulation ou résiliation du contrat. En aucun cas, le client ne peut exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les pertes de production, la perte pour privation d'usage, la perte de commandes, le manque à gagner et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet en cas de dol ou de négligence grave du fournisseur; elle s'applique toutefois en cas de dol ou de négligence grave des auxiliaires.

13.2 Cette exclusion de la responsabilité est par ailleurs inapplicable lorsque le droit impératif s'y oppose.

**14.0 Droit applicable**

En complément des présentes CGV, le droit français est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

**15.0 Litige**

En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à **Swiss Steel France** pour obtenir une solution amiable. Si une solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal de Commerce du ressort du lieu du site sera seul compétent. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes CGV, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.